



Décoflo

Règlement du concours photos 2023

Article 1 – Objet du concours

Ce concours a pour objectif de décerner le prix du public pour la compétition qui oppose les équipes de jardiniers de la Ville de Paris, dans leur réalisation d'une décoration florale estivale.

Le public est invité à poster une photo d'une de ces décorations florales sur Instagram.

Article 2 – Participation

La participation au concours est ouverte du 12 juillet au 4 septembre 2023 à 14 heures. Chaque participant-e poste une photo, selon les modalités suivantes :

- Seules les publications de décorations florales participant au concours Décoflo 2023 sont acceptées. Les décorations florales participantes sont indiquées sur site par un petit panneau.
- La photo de sa réalisation doit être publiée sur le réseau social Instagram jusqu'au 4 septembre (14h00) sur un compte activé en mode "public" ;
- Le compte participant doit être abonné au compte @paris4nature.
- La publication doit mentionner le compte @paris4nature (dans le descriptif ou via la fonction « identifier des personnes »).
- La photo doit impérativement être accompagnée du hashtag #decoflo2023
- La photo doit préciser le nom du lieu (parc, jardin) via la géolocalisation (fonction « Ajouter un lieu ») ou dans le descriptif ;
- À l'issue des votes, les lauréat-e-s seront contacté-e-s en message privé sur Instagram.
- Un même compte ne peut proposer qu'une seule photo.
- En cas de publications multiples, seule la 1^{ère} photo postée sera prise en compte.
- Les photos doivent respecter et se conformer aux valeurs défendues par la Ville de Paris.



Article 3 – Désignation du lauréat du prix du public

Le prix du public sera décerné à la décoration florale qui aura eu le plus de publications (pas le plus de ♥). Il sera décerné le 7 septembre en présence de l'équipe de jardiniers gagnante et de Christophe Najdovski, adjoint à la maire de Paris chargé de la végétalisation de l'espace public, des espaces verts, de la biodiversité et de la condition animale.

Article 4 – Un prix pour les participants sur Instagram

Les 10 photos ayant obtenu le plus de ♥ seront désignées victorieuses (sous réserve qu'elles respectent les modalités énoncées dans l'article 2 du présent règlement).

Les ♥ seront pris en compte jusqu'au 4 septembre 2023 à 14 heures.

Les résultats seront publiés sur paris.fr et Instagram.

Article 5 – Remise des prix

Les lauréats du concours photo se verront remettre une plante lors du week-end de la Fête des Jardins qui se tiendra au Parc de Belleville, les 23 et 24 septembre 2023.

Article 6 – Cession de droits

Les participant-e-s s'engagent à accepter l'utilisation et la diffusion par la Ville de Paris des photographies déposées dans le cadre du concours :

- Sur les supports numériques et les réseaux sociaux de la Ville de Paris dans le cadre de la communication sur le concours.
- Sans restriction ni réserve, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque. Les photos seront publiées sous le nom de compte Instagram de leur auteur-riche.

Article 7 – Décision des organisateurs

La Ville de Paris se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toute décision qu'elle pourrait estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement. Elle se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler la contribution, sans préavis, en raison de tout évènement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'évènement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.